



Droit du propriétaire pour resilier bail

Par **noemie23**, le **27/03/2011** à **21:52**

Bonjour,rnrnJe suis propriétaire, j'ai 67 ans et je suis très malade (problème cardiaque... etc.) j'ai un certificat de mon médecin traitant qui prouve mon état de santé, l'appartement que je loue ce situe juste au-dessous de chez moi et je n'ai pas fait de bail écrit à mon locataire, je voudrais que ma fille vienne habiter dans cet appartement pour s'occuper de moi au plus vite, mais quels sont mes droits ? quel préavis je dois donner à ce locataire qui, lui, est âgé de 70 ans ?rnrnMerci.

Par **Solaris**, le **28/03/2011** à **00:16**

Bonjour,rnrnVous avez la possibilité de donner congé pour la fin du bail dont le motif sera pour une reprise personnelle au profit de votre fille. Votre âge vous dispense de reloger votre locataire mais vous êtes obligée d'attendre la fin du bail soit la fin d'une période triennale à compter de l'entrée dans les lieux de votre locataire.